



EAJE La Claire Fontaine
 Chemin du Calvaire
 66350 Toulouges
 04 68 95 97 29
 creche.laclairefontaine@toulouges.fr

PROTOCOLE DES MESURES A PRENDRE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE, PRECISANT LES CONDITIONS ET MODALITES DU RECOURS AUX SERVICES D'AIDE MEDICALE D'URGENCE

(Annexe du règlement de fonctionnement)

PETIT INCIDENT

Tout incident (chute sans gravité, morsure...) survenu dans la journée de l'enfant est noté sur la fiche journalière de présence (incident, soins prodigués). L'équipe transmet ces informations lors des transmissions du soir.

Si un enfant a des symptômes de maladie pendant sa journée de présence à la crèche, les parents et/ou tuteurs légaux sont avertis par téléphone afin de prendre les mesures nécessaires : prise de rendez-vous chez le médecin, départ anticipé de l'enfant par rapport à l'horaire prévu...

ACCIDENTS

Si un accident a lieu pendant la présence de l'enfant à la crèche, le personnel évalue la gravité en se référant aux protocoles rédigés et co-signés par la direction et le médecin de la crèche.

Ces protocoles détaillent les conduites à tenir en cas de chute, plaie.... Ils détaillent les modalités de recours au SAMU.

Si un accident se produit à la crèche, l'équipe appelle le 15, donne toutes les informations nécessaires à la compréhension de la situation et à la prise en charge de l'enfant.

Une professionnelle reste auprès de l'enfant, tandis qu'une autre appelle le SAMU, puis le parent et/ou tuteur légal pour le prévenir de la situation et de la conduite à tenir donnée par le SAMU.

Les autres professionnelles prennent en charge le reste du groupe en le tenant à l'écart de l'enfant blessé et en les rassurant sur la situation.

Si l'enfant doit être évacué par le SAMU ou les pompiers, une professionnelle veillera à surveiller l'arrivée des secours pour leur ouvrir la porte et les accompagner sur le lieu de l'accident.

Les parents et/ou tuteurs légaux seront immédiatement prévenus. S'ils arrivent à temps, ils accompagneront eux-mêmes leur enfant. Dans le cas contraire, un membre de l'équipe accompagnera l'enfant à l'hôpital, en s'assurant qu'il reste une personne assurant la direction ou la continuité de direction sur l'EAJE

Une déclaration d'accident sera remplie, indiquant l'enfant concerné, la date et le lieu, les faits, les circonstances de l'accident, les témoins. Ce document sera signé par les témoins de l'accident et la direction, et sera transmis au secrétariat général de la mairie, pour transmission à l'assureur. Une copie de ce rapport d'accident sera donnée aux parents et/ou tuteurs légaux concernés

MALADIES

Si un enfant présente des symptômes de maladie pendant sa durée d'accueil au sein de l'EAJE, les parents et/ou tuteurs légaux seront prévenus par téléphone afin de prendre les mesures nécessaires : prise de rendez-vous chez le médecin, départ anticipé de la crèche par rapport à l'horaire de départ prévu.

Si une maladie grave se déclare pendant la présence de l'enfant, selon les signes de maladie, et en se référant aux protocoles rédigés et co-signés par la direction et le médecin de crèche, l'équipe fera appel soit au médecin de crèche soit au SAMU pour décider de la conduite à tenir.

Fait à Toulouges, le 30 juin 2022

